

15ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 8868 | De M. Philippe Michel-Kleisbauer (Mouvement Démocrate et apparentés - Var) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Solidarités et santé | | Ministère attributaire > Santé et prévention |
| Rubrique >assurance maladie maternité | Tête d'analyse >Traitement de la ménopause sans hormone pour femmes avec antécédent de cancer | Analyse > Traitement de la ménopause sans hormone pour femmes avec antécédent de cancer. |
| Question publiée au JO le : 05/06/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Philippe Michel-Kleisbauer attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des difficultés sexuelles rencontrées par les femmes atteintes de cancer en France. En effet, qu'elles soient ménopausées naturellement avant le début des traitements ou précocement suite aux traitements pour les plus jeunes, elles présentent un risque accru de carence œstrogénique par rapport à la population générale, dont les effets induits sont source d'une détérioration de leur qualité de vie (bouffées de chaleur, trouble vulvo-vaginaux, troubles psychologiques,...). Les conséquences peuvent être graves : arrêt de l'hormonothérapie, dévalorisation de soi, dépression, difficultés conjugales. Or les traitements hormonaux de substitution, qui sont remboursés par la sécurité sociale, sont contre-indiqués par l'Institut national du cancer en cas de cancer du sein connu ou suspecté, ou d'autres tumeurs œstrogéno-dépendentes connues ou suspectées. Des médicaments et des dispositifs médicaux alternatifs existent, mais ils sont onéreux et non pris en charge, imposant à ces femmes des restes à charge très importants sur des durées très longues. L'action 18 du plan de mise en œuvre de la stratégie nationale de santé sexuelle du ministère de la santé annonce « la prise en charge des éventuelles difficultés sexuelles chez les patients souffrant de maladie chroniques ». Il lui demande par conséquent quelles sont les mesures envisagées pour permettre le remboursement d'au moins un traitement de la ménopause sans hormone pour les femmes avec antécédent de cancer.